

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 008-867/15/BC

■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds dans la cité des Olives sur la propriété de 13 Habitat pour la réalisation d'une alimentation de secours d'eau potable pour les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Marseille.
DUF 15/12995/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5 215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser la desserte d'adduction d'eau potable dans la cité des Olives pour les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Marseille.

La réalisation de cet ouvrage implique, pour le passage du tracé d'une conduite d'eau, la constitution d'une servitude en tréfonds.

Ainsi, ce projet nécessite que soit constituée au profit de Marseille Provence Métropole une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée les Olives I n° 0199, propriété de 13 Habitat et portant sur une bande de terrain de 392 m² environ en vue du passage d'une canalisation d'eau potable.

Cette servitude de passage en tréfonds est consentie par le propriétaire au prix de 5 760 euros (cinq mille sept cent soixante euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine du 1^{er} octobre 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée les Olives I n° 0199 consentie par 13 Habitat permettra la réalisation de la desserte d'adduction d'eau potable dans la cité des Olives pour les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel 13 Habitat, représenté par Monsieur Patrice Cordero, consent au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur la parcelle cadastrée section les Olives I n° 0199 située à Marseille, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 392 m² environ au prix de 5760 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget Eau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2011/1149 – Nature2315 – Politique F170.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER